



Compte rendu de la Réunion De la Commission Sportive Départementale Du 08/04/19

PRÉSENTS : Benoit GANDREUIL, Patrick CHEVALIER, Patrice GUILLOTEAU, Vincent LORIOU, David LORIOU, Stéphane Leroy

EXCUSES :

5 E JOURNÉE – PHASE 2 DU SAMEDI 06 AVRIL 2019

EN D3-A : L'équipe de Combrand 5 a déclaré son forfait pour cette rencontre.

De ce fait, L'équipe Combrand 5 est déclarée battue par forfait simple 0-14, marque 0 point rencontre.

En application de l'Article 17 Ter (additif Comité) du règlement du championnat de France départemental par équipes, la pénalité financière pour forfait simple est égale à la caution.

Puis en application de l'article II -709.2 alinéa b, confiscation de la caution et règlement au comité de la somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

EN D2-A : L'équipe de Rorthais 3 a déclaré son forfait pour cette rencontre.

De ce fait, L'équipe Rorthais 3 est déclarée battue par forfait simple 0-14, marque 0 point rencontre.

En application de l'Article 17 Ter (additif Comité) du règlement du championnat de France départemental par équipes, la pénalité financière pour forfait simple est égale à la caution.

Puis en application de l'article II -709.2 alinéa b, confiscation de la caution et règlement au comité de la somme correspondant aux frais de déplacement aller et retour.

5 E JOURNÉE – PHASE 2 DU DIMANCHE 07 AVRIL 2019

- En D1-B L'équipe de Combrand 3 n'a joué cette rencontre avec seulement 3 joueurs.
- En conséquence, l'équipe de Combrand 3 est déclarée équipe incomplète au titre de la 5^{ème} journée. Une pénalité financière est appliquée selon les tarifs votés en Assemblée générale du mois de juin 2019

Les équipes exemptées doivent impérativement renseigner leur composition d'équipes sous SPID. Un courrier sera adressé aux ne respectant pas cette consigne.

- Combrand 7 en D5A
- St Sauveur 5 en D4B
- Combrand 6 en D4C
- Combrand 4 en D2A
-

BENOIT GANDREUIL

Président de la CSD